

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/52 SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE FERNAND PICOT

Rapporteur : Mme Émeline BERRI-BERRI

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 856 € à la coopérative de l'école Fernand PICOT.

Il s'agit d'un réajustement de la subvention annuelle que l'école demande à la suite d'un oubli lors du vote du budget concernant le volet activités.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 856 € à la coopérative de l'école Fernand PICOT.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/53 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GDSA77 (GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SEINE ET MARNE) POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET L'ORGANISATION DE LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Bernard SARGES

Mouroux est confrontée comme de nombreuses communes à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et d'atteinte à la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune a signé en 2020 une convention en partenariat avec l'association Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine et Marne (GDSA77), pour la lutte contre les frelons asiatiques et l'organisation de la destruction des nids sur le territoire communal.

Cette convention permet à tous les habitants qui sont confrontés à ce problème d'obtenir sans frais l'intervention de professionnels membres de l'association pour une intervention rapide sur le territoire communal.

Ce service est offert aux habitants par la ville en contrepartie d'une subvention versée par la commune à l'association pour l'achat des fournitures et l'intervention.

La dernière subvention d'un montant de 1 000 € versée à cette association date de 2020.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec cette association d'une nouvelle convention (ci-jointe) ainsi que le versement d'une subvention de 1 000 € sur le budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	0	3
		Moulin, Piedeloup, De Marcos

1. APPROUVE la signature par M. le Maire de la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.
2. DECIDE le versement par la commune à cette association d'une subvention d'un montant de 1 000 €.
3. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.



Pour extrait certifié conforme,
Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/54 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Mme la Trésorière de la commune a transmis une demande d'admission non-valeur (annulation) au conseil municipal pour des recettes communales irrécouvrables comprenant essentiellement des anciens impayés de loyers.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de titres de recettes concernant essentiellement des impayés compris entre la période 2008 et 2018 pour lesquels le comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui à la suite de l'insolvabilité des redevables ou de leur départ sans nouvelle adresse connue (participations à travaux assainissement, services périscolaires (cantine ...)

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 3 370 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la commission finances du mardi 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		Alonso, Moulin, Terram, Pieloup, De Marcos, Schmitt

- ✓ **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état transmis par la trésorerie pour un montant de 3 370 €.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/55 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 (tableau en annexe) qui a été présentée au cours de la commission finances du mardi 17 septembre 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le budget primitif pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	7
		Alonso, Moulin, Terram, Pielouloup, De Marcos, Schmitt, Simoes

1. ACCEPTE la décision modificative n°1 au budget 2025, ci-annexée.
2. DECIDE décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/56 RAPPORT SUR L'USAGE DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux, de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

Perçu par les communes de plus de 5 000 habitants, Mouroux a reçu en 2024 au titre de ce fond une attribution d'un montant de 634 362 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de l'usage de ce fonds au titre de l'année 2024 (tableau ci-joint).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

Vu le tableau annexé à l'ordre du jour du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	7
		Alonso, Moulin, Terram, Piedeloup, De Marcos, Schmitt, Simoes

- ✓ PREND acte du tableau des actions entreprises et financées par le FSRIF en 2024, joint à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
M. Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/57 RETROCESSION A LA COMMUNE DE VOIRIES PRIVEES RUE DES VIGNES

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 14 mai 2025, la Société SOFIMEST (Aménageur-Lotisseur) a sollicité la commune pour la rétrocession de parcelles de terrains (AB-456 et 462) situées rue des Vignes et angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montrenard à la suite de la réalisation d'un lotissement « Richard » de plusieurs maisons (plan et photos ci-joints).

Cette rétrocession pour la parcelle AB462 porte sur une bande de terrain qui longe la rue des Vignes. Quant à la parcelle AB456 constitue un délaissé d'espace vert.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		Alonso, Moulin, Terram, Pielouloup, De Marcos

1. ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique à la commune des parcelles du lotissement RICHARD cadastrées (AB-456 et 462) situées rue des Vignes et angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montrenard (frais de notaire à la charge du lotisseur).
2. AUTORISE le maire à signer les actes relatifs à cette transaction.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

**2025/58 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 DE DEUX ENFANTS DE MOURoux
SCOLARISES EN CLASSE ULIS A COULOMMIERS**

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La ville de Coulommiers a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation de deux enfants de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2023/2024 à la somme de 1 088 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. ACCEPTE la participation financière de la commune pour la somme de 1 088 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Coulommiers, de deux enfants de Mouroux.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/59 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE MOUROUX SCOLARISE EN CLASSE ULIS A CHAMPS SUR MARNE

Rapporteur : Mme Émeline BERRI-BERRI

La ville de Champs-sur-Marne a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe spécialisée pour enfants malentendants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 1 485,48 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

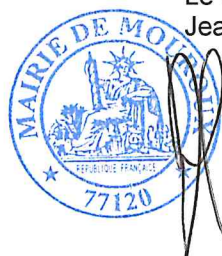
VU la demande de participation financière de la Mairie de Champs sur Marne en date du 21 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. ACCEPTE la participation financière de la commune pour la somme de 1 485,48 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Champs sur Marne, d'un enfant de Mouroux.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 5
Exprimés : 26(Mme De Marcos a quitté la salle
au moment du vote)

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/60 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE MOURoux

Rapporteur : Mme Émeline BERRI-BERRI

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Il prévoit les activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Sous forme d'une convention signée avec le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), la durée du PEDT est généralement de 3 ans. Le PEDT s'appuie sur une organisation du temps scolaire arrêté par le DASEN sur proposition de la commune.

Par lettre du 20 mars 2025, la DJES a émis un avis favorable à la reconduction du PEDT communal pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et n'attend plus que la validation du conseil municipal autorisant la mise en place de ce projet et la signature de sa convention.

Les conseillers municipaux trouveront en pièce jointe, le Projet Éducatif Territorial prévu pour Mouroux. Ce document a été présenté en commission enfance.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce projet et autoriser la signature avec les services de l'État de la convention portant mise en application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	2	3
	Moulin, Piedeloup	Alonso, Terram, N'doudi,

1. APPROUVE le PEDT pour la commune de Mouroux tel qu'annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce présent projet.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/61 ADHESION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU, LIEUSAIN

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 3 septembre 2025, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a fait part à ses collectivités membres des demandes d'adhésion au syndicat des communes de Vert-Saint-Denis, Réau, Lieusaint.

Le syndicat a accepté ces adhésions par délibérations du 18 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre dans un délai de trois mois de délibérer sur ces demandes sachant que l'absence d'avis sera considérée comme favorable.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		Alonso, Moulin, Terram, Pieloup, De Marcos,

1. APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
2. AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/62 PRESENTATION DU RAPPORT FONCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat puis d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre, le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal transmis et figurant en pièces jointes.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	2
		Alonso, Terram

1. PREND acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune.
2. VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-LouisBOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/63 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans le cadre d'une demande de formation en alternance, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif pour une durée de 2 ans au sein du service administratif de la mairie pour le service communication dans le cadre de la préparation d'un BTS Communication (fiche explicative ci-jointe).

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	3	0
	Moulin, Piedeloup, De Marcos	

1. DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.
2. DÉCIDE de conclure à compter du 29 septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service : Administratif communication
Nombre de postes : 1
Diplôme préparé : BTS COMMUNICATION

Durée de la formation : 29 septembre 2025 au 23 août 2027
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions et toutes les demandes d'aides ou subventions afférentes

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/64 PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Une complémentaire prévoyance a pour objet de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayants droit.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales employeur doivent rembourser une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance de leurs agents.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de prévoyance auquel les agents ont individuellement souscrit.

Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par votre collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Le montant de la participation est au minimum de 7 € par mois mais les collectivités peuvent accorder une participation supérieure.

La complémentaire santé, communément appelée « *mutuelle* », a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités employeur doivent rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle).

Peuvent bénéficier de la participation au financement de leur mutuelle les agents fonctionnaires ou contractuels.

La participation de la collectivité peut également consister en une prise en charge partielle de la cotisation à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle les agents ont individuellement souscrit.

Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par votre collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois mais les collectivités peuvent accorder une participation supérieure.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter la participation de la commune à la complémentaire prévoyance et santé des agents communaux et d'en fixer les montants mensuels.

Les conseillers trouveront en pièce jointe, le document présenté en Comité Social et Territorial le jeudi 11 septembre 2025.

Cette participation communale sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025 pour la complémentaire prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12

VU Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

Vu Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023

VU l'avis du comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE la participation de la commune aux mutuelles prévoyance et santé des agents communaux.
2. FIXE comme suite le montant de cette participation :
 - Prévoyance : 7 €/ mois et par agent,
 - Santé : 18 €/mois et par agent,
3. DECLARE que cette participation sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025 pour la mutuelle prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
17.09.2025DATE PUBLICATION
24.09.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

2025/65 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le régime indemnitaire du personnel communal (Primes) est déterminé par délibération du conseil municipal sur la base des décrets en vigueur.

Ce régime indemnitaire qui était composé d'un panel de primes a été refondu en 2018 avec la création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État).

Ce régime indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique française, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux primes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ces primes sont cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) peut être réévaluée selon les trois cas suivants :
 - Le changement de fonctions ;
 - Le changement de grade (promotion) ;
 - Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) d'un montant de 600 € versé au mois de décembre et tenant compte de l'évaluation de l'agent (assiduité, engagement professionnel et de la qualité du travail) tout au long de l'année.

Ce nouveau régime indemnitaire a été délibéré le 2 octobre 2018 pour l'ensemble des grades à l'exception de la filière police municipale pour laquelle le RIFSEEP n'était pas légalement applicable. Les agents de cette filière ont continué à bénéficier du régime indemnitaire spécifique à leur filière.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le RIFSEEP a été ouvert aux agents de la filière police municipale à la suite de la disparition d'une des primes sur laquelle était basé leur régime indemnitaire (IAT= Indemnité d'Administration et de Technicité).

Aussi, afin d'harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents communaux et des agents de police sous la bannière RIFSEEP, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2025 du nouveau régime indemnitaire pour les différents grades de la filière police municipale.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	0	3
		Moulin, Pideloup, De Marcos,

Article 1 : DECIDE d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : FIXE les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 : FIXE les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

En fonction des critères suivants pour son attribution : les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, le sens du service public, la rigueur et la fiabilité du travail effectué, savoir rendre compte.

Article 4 : DECIDE comme suit les modalités de retenue pour absence ou de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas :

- de congé longue maladie,
- de congé de longue durée,
- durant la préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 5 : AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 24 septembre 2025
Le maire,

Jean-Louis BOGARD

